

Philosophisch-  
humanwissenschaftliche Fakultät  
Universität Bern  
**Institut für Psychologie**

Geschäftsführende Direktorin  
Prof. Dr. Claudia Roebers

Prise de position de la Conférence des Directeurs et Directrices des Instituts universitaires de Psychologie en Suisse (CDIPS) ainsi que de la Société Suisse de Psychologie (SGP) concernant la Loi sur la Psychologie (PSyG) suite à l'Audience du 26 février 2009.

La protection de l'appellation « Psychologue » exige comme base un diplôme d'une Haute Ecole dans la branche de la Psychologie au niveau du Master.

En principe, nous apprécions qu'une base de formation de haute qualité obtenue par des psychologues aux Hautes Ecoles soit rendu obligatoire par la protection de l'appellation. La Conférence des Directeurs et Directrices des Instituts universitaires de Psychologie en Suisse (CDIPS) ainsi que de la Société Suisse de Psychologie (SGP) exigent pourtant le diplôme de Master en Psychologie d'une Haute Ecole comme condition indispensable pour la protection de l'appellation.

Le curriculum du Bachelor et du Master en Psychologie est coordonné aux universités suisses de manière uniforme quant à son équivalence de contenu et se base sur des exigences curricula ires communes en ce qui concerne la qualité de la formation. Cette formation s'oriente aux règlements et standards internationaux. Elle est déterminée, en coordination avec ces règlements, d'une telle façon que la qualification de l'exercice d'une profession indépendante de psychologue peut seulement être obtenu avec le diplôme de Master en Psychologie.

- Seul les titulaires d'un diplôme de Master en Psychologie d'une Haute Ecole disposent des connaissances et compétences professionnelles et fondées nécessaires pour l'activité de la profession de psychologue. La capacité de pouvoir identifier des processus psychologiques au point de vue de leur complexité, de recevoir de manière critique la littérature professionnelle et de pouvoir juger de manière convenable les possibilités et les limites de la propre activité ainsi que les diagnostics et les méthodes de test.
- Le but du PSyG est la protection du consommateur par une protection de l'appellation « Psychologue ». Pour que cette protection puisse prendre effet, elle doit être basée sur des critères fondés et seul le diplôme de Master en Psychologie obtenu par une Haute Ecole peut garantir ces critères.
- La psychologie est une science basée sur des évidences avec un grand nombre de su disciplines. Il est vrai que les études du Bachelor en Psychologie sont la base scientifique de la profession pour les études du Master. Pourtant, le Bachelor ne peut que transmettre un aperçu de la branche. L'approbation des connaissances spécialisées approfondies de la profession du psychologue n'est transmise qu'au niveau du Master.
- Si la protection de l'appellation n'exige qu'un diplôme de Bachelor d'une Haute Ecole, elle s'oriente, en comparaison internationale, à un standard de qualité inférieur. Cela aboutira, sur le niveau international, non seulement à la perte de crédibilité en générale des formations en psychologies aux universités Suisses mais présente également le risque que la Suisse deviendra une île pour l'activité professionnelle de psychologues étrangers non qualifiés. Par exemple : la « European Federation of Psychologist Associations » EFPA défini le standard de formation pour des psychologues reconnus au niveau européen une formation de 6 ans avec au moins 5 ans d'études de plein temps, donc les études de Bachelor et Master en tout, plus une année de pratique supervisée.